



## **RAPPORT D'ACTIVITES\_AG du CEA\_Le 15 mars 2025 à 09130-Pailhès**

### **1/ Notre contestation de projets auprès des juridictions administratives :**

#### **→ Les gravières de basse Ariège**

La grande nappe phréatique alluvionnaire d'Ariège se dégrade dangereusement depuis qu'ont été donné les autorisations d'exploitation de 1 000ha de gravières dans cette nappe, une surface équivalente à 10% des terres agricoles irriguées d'Ariège : Pollution des sols et de la nappe (14 millions de tonnes de déchets du BTP dans les gravières), rabattement de la nappe (-2m), blocage de la circulation par le remblaiement et l'enfouissement des déchets, assèchement des sols et ruisseaux (Crieu, Forgis, la Galage), mise en péril de l'agriculture locale, impact sur le bâti... modification profonde du paysage.

Le CEA, le Chabot travaillent depuis 15 ans sur la problématique. L'APROVA les a rejoint. Le collectif STOP GRAVIÈRES est né en mars 2023, suite à la marche pour le climat dans le but de sauver la nappe phréatique de l'Ariège, d'arrêter le développement des carrières alluvionnaires de l'Ariège, de modifier leurs conditions d'exploitation.

Aujourd'hui le collectif est constitué de APROVA : Association de PROtection de la Vallée de l'Ariège, CEA, APRA - Le Chabot, Confédération paysanne Ariège, Eau Secours 31, Ligue des Droits des humains 09, XR : Extinction Rebellion Ariège, Les Amis-es des Soulèvements de la Terre du Val d'Arac. L'idée est de continuer d'exister sur la scène médiatique, et de « surfer » sur la forte visibilité que nous avons eue à la suite des actions XR et de l'action « Au fil de l'eau » et aussi de continuer à interroger l'Etat sur le suivi. Ces actions ont interpellé bon nombre d'élus.es, l'Etat - qui ne fait pas son travail de contrôle - et les carriers.

Sous la pression citoyenne, des visites inopinées chez les carriers ont montré de nombreuses lacunes dans les autocontrôles et les applications des réglementations concernant la gestion des sites et l'enfouissement des déchets et ont abouti à 2 mises en demeure (Denjean et Malet). Le schéma Régional des carrières approuvé par le Préfet de région le 16 février 24 reste consumériste et écocide. Il ne prend pas en compte les observations des associations et collectivités ariégeoises, toutes ayant émis un avis défavorable. Le CEA s'est joint à FNE-OC et à APRA – Le Chabot pour déposer un recours en modification le 3 septembre 2024.

#### **→ La carrière de St Lary**

Après un succès en première instance il y a un an au TA Toulouse, nous sommes avec l'association Protégeons la Haute Bellongue, dans l'attente de l'audience en appel où nous suivons l'action du porteur du projet de ré-exploitation de la carrière PLO.

#### **→ La carrière d'Estours**

Depuis 2018 deux habitants de la vallée, adhérents du CEA, demandent au Tribunal Administratif d'annuler un arrêté de dérogation autorisant la circulation de poids lourds de +

de 19 tonnes sur une route limitée normalement à 3,5 tonnes. En première instance curieusement ils ont perdu et sont actuellement en appel. La clôture de l'instruction a été fixée au 6 mars 2025, nous ne devrions pas tarder à avoir une date d'audience.

→ **Le PERM de Couflens et un nouveau projet minier plus étendu**

Nous sommes encore engagés à l'encontre du permis de recherches, certes périmé, suite à trois annulations obtenues en première et seconde instance administratives, avec les associations Henri Pézerat, Couflens-Salau Demain et la mairie de Couflens pour une nouvelle audience au Conseil d'Etat.

D'autre part, avec tous nos partenaires, nous surveillons attentivement le nouveau projet de recherches minières de Michel Bonnemaison, cette fois bien plus étendu que le précédent, car concernant Auzat, Aulus, Couflens !...

→ **Le PLU de Crampagna**

A notre demande et celle du Chabot, Le 11 avril 2023, le TA de Toulouse a annulé la délibération du conseil municipal de Crampagna en date du 9 septembre 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Audience en appel en attente.

→ **Le projet de cabanes touristiques au lac constant de Montbel : 4 procédures collectivement engagées**

\* Nous sommes engagés avec Le Chabot, Nature en Occitanie, et le collectif A pas de Loutre dans 4 procédures portées par Maître Alice Terrasse :

- (12 07 21) nous avons demandé avec Le Chabot, l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix du 9 février 2021 portant approbation de la 1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de MONTBEL.

- (21 07 21) nous avons demandé au TA avec Le Chabot et NEO, l'annulation de la décision de refus de la Préfète (19 mai 2021) d'enjoindre à la société CABANES NATURE & SPA de déposer une demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces et de la dégradation des habitats d'espèces protégées.

- (28 11 21) nous avons demandé au TA avec Le Chabot l'annulation du permis délivré par le Maire, d'aménager un parc résidentiel de loisirs de 25 cabanes sur pilotis et un bâtiment d'accueil et de bien-être sur un terrain au lac de Montbel.

- (16 02 22) nous avons demandé l'annulation du permis délivré par le Maire, de construire un bâtiment d'accueil, un espace de bien être, une piscine et un parking.

\* Et A l'audience du référé suspensif du 21 mars 2022 au TA de Toulouse, pour parer au démarrage des travaux, nous avons obtenu la suspension du permis d'aménager. Le juge a alors relevé l'absence d'une réelle étude environnementale digne de ce nom.

\* Un nouveau permis d'aménager a été déposé le 27 février 2023 par le porteur de projet, susceptible de contenir cette Etude d'Impact.

Les avis de la MRAe et de l'OFB se révèlent décevants quant à l'indigence de cette étude, d'ailleurs encore basée sur un projet abandonné de cabanes dans des arbres ! Ils soulignent aussi l'ignorance de mesures obligatoires Eviter, Réduire, Compenser, ainsi que l'obligation d'obtenir une dérogation pour destruction d'Espèces Protégées et de leurs habitats...

Notre avocate Alice a produit les derniers mémoires dans ce sens. Les audiences de ces jugements de fond pourraient avoir lieu courant 2025. Nos atouts sont donc nombreux et de poids.

Même Coucoo semble préférer attendre le jugement de fond, plutôt que de risquer un passage en force en commençant les travaux.

\* En attendant, le collectif « A Pas De Loutre » est toujours actif.

### **→ Le projet de Carrefour au Fossat**

Le 26 juillet 2021, le CEA a demandé avec succès au TA Toulouse l'annulation du permis de construire délivré par le maire. Suite aux prescriptions du juge, La société CARREFOUR a versé aux débats un PC modificatif qui a modifié l'emplacement des places de stationnement, de l'aire de retournement ainsi que de l'aire réservée aux pompiers, mais qui maintient la voie d'accès en zone N, en contradiction avec l'article N1 du PLU. Les avocates ont fait un mémoire en réponse et la date d'une nouvelle audience qui va examiner le permis modificatif est en attente.

### **→ La retenue d'eau de Gérard-Guzet**

A notre demande et celle du Chabot, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 portant autorisation d'un prélèvement d'eau sur la source de Gérard, de la construction d'une retenue d'eau dans le cirque de Gérard pour la production de neige de culture a été suspendu partiellement au TA le 18 mars 2022 jusqu'à la délivrance éventuelle de la dérogation prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Une nouvelle demande de dérogation à destruction d'espèces protégées a abouti à un deuxième avis très défavorable de la Commission Nationale de Protection de la Nature. La deuxième prolongation de l'AP de 2017 s'est terminée le 26 mars 2024.

Lors de notre rencontre en février 2024 avec le préfet, celui-ci nous a affirmé que le projet continuait. Une veille régulière sur le RAA (Registre des Actes Administratifs) et des visites régulières sur place montrent que la préfecture semble hésiter. Nos demandes de communication de documents et informations n'ayant pas reçu de réponse, même après deux avis favorables de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), nous avons récemment déposé une requête au Tribunal Administratif pour les obtenir.

### **→ Le projet d'observatoire à Guzet**

C'est l'emplacement et non le projet lui-même que nous contestons, pour l'impact prévisible sur le milieu naturel et pour sa contradiction avec le PLU. Notre référé a été rejeté par une manœuvre de l'avocat adverse sur une question de dates de dépôt de document qui a surpris nos avocates ! Nous avons été condamnés à 1 000 euros d'indemnité à payer à la Com Com du Couserans. Résultat : le projet est entré dans sa phase de construction. A voir ce qu'il serait encore possible de tenter...

### **→ Le projet de micro-centrale hydro-électrique sur l'Oriège à Orlu**

La demande de suspension de l'exécution de l'arrêté ayant autorisé l'exploitation d'une micro-centrale à Orlu, formulée par Le CEA, le Chabot, FNE-MP et NEO, a été rejetée le 6 décembre

2021 par le TA Toulouse. Le jugement au fond aura lieu avec l'audience publique le 25 mars à 09:30 heures au TA Toulouse.

**→ Echec au TA Toulouse de notre action pour stopper les coupes d'arbres de « sécurisation » par le CD 09, des lignes aériennes HD fibre optique**

Le 4/02/2025, jugement défavorable du TA Toulouse qui a rejeté la demande du CEA en référé-liberté (avec le Groupe National de Surveillance des Arbres) de stopper l'opération de défrichement menée sans autorisation ni évaluation environnementale, par le CD 09, opération alors en cours sur Montagagne et la D119, pour la « sécurisation » des lignes HD de fibre optique. En conséquence de quoi l'association doit verser 1.500 euros au CD 09.

**→ Jugement favorable AP 08 02 2024 contre le projet panneaux flottants à Montaut**

L'avocate Maître Laure Gallinon des associations FNE-OC, NEO, Chabot, CEA, nous communique : « Le préfet de l'Ariège a autorisé la société CN'AIR à déroger aux interdictions relatives aux espèces protégées pour un projet de centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Montaut. Le Tribunal retient notre moyen tiré de l'erreur d'appréciation s'agissant de la condition tenant à l'absence de solution alternative satisfaisante et condamne l'Etat au paiement de 1500 euros au titre des frais irrépétibles. »

Nous suivrons si le porteur du projet fait appel.

**→ AP autorisation le 16 déc 2024 de l'extension de la carrière Rescanières**

Il y a matière à contestation, entre autres avec l'enfouissement prévu de déchets inertes et la destruction de falaise à colonie de guépiers (Cazals del Bayles). De plus, cet AP octroie une dérogation à destruction d'espèces protégées.

Nous co-signons le recours gracieux qui va être envoyé au Préfet par nos avocates Alice et Julie.

**2/ Notre défense de la biodiversité auprès des juridictions administratives :**

**→ Les Galliformes de montagne**

\* Le 29 mars 2024, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté de la préfète de l'Ariège du 1er octobre 2021 en tant qu'il fixe les quotas de prélèvements maximums pour le Lagopède alpin et la Perdrix grise de montagne. Le CEA a agi avec One Voice.

\* En octobre 2024, le TA Toulouse a donné raison à la demande du CEA de n'accorder aucun prélèvement de lagopède puis le Conseil d'Etat a confirmé cette décision que le Ministère de la transition Ecologique avait cru bon de contester ! Selon notre avocate Alice Terrasse, le CEA, par cette action, a fait avancer le droit de l'environnement. En effet, cette décision marque une étape importante dans l'application concrète du droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé comme une liberté fondamentale au sens de l'article L.521-2 du code de justice administrative.

\* Action LPO-One voice-CEA au Conseil d'Etat d'attaquer le refus du Ministre de la Transition écologique d'accorder un moratoire de cinq ans pour la chasse au Lagopède alpin.

**→ L'Isard et le sanglier**

Nous avons demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 en ce qui concerne la chasse en battue du sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier,

mais aussi en ce qui concerne la chasse à l'Isard dans cette réserve. (Requête au TA du 30/11/2022.) Demande d'annulation également en ce qui concerne l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 fixant les fourchettes des plans de chasse aux grands gibiers pour la campagne 2022/2023 en tant qu'il autorise le prélèvement de 827 isards dans le département de l'Ariège. Audience au TA Toulouse en attente.

### → **L'ours**

Nous agissons au sein de la Coordination d'associations Cap Ours qui a engagé toute une série d'actions juridiques avec Alice Terrasse et avec Hervé Hourcade, contre les décisions de l'Etat telles que les effarouchements ou la capture de Goiat ou les mesures d'indemnisation sans la conditionnalité de la protection des troupeaux.

A la suite d'un refus d'être reçue par les ministres de la transition écologique et de la biodiversité, qui venaient de recevoir les opposants, Cap Ours a décidé de ne plus participer aux réunions du GOPAM organe de concertation sur le dossier ours. Une rencontre avec le nouveau préfet ours, n'a pas permis de dégager des alternatives satisfaisantes sur la poursuite du programme d'actions ours brun.

L'enquête sur l'ours tué au col d'Escot n'a abouti en 2024 qu'à un classement sans suite ...

Et puis le parquet a ouvert une enquête suite à l'abattage par un chasseur le 20 novembre 2021, d'une ourse suivie défendant ses petits, au cours d'une battue aux sangliers dans la réserve du Mt Valier. Le CEA avec 11 associations de Cap ours s'est constitué partie civile le 18 janvier 2022 au motif d'une destruction d'espèce protégée Ours brun. L'audience aura lieu au Tribunal judiciaire de Foix les 18 et 19 mars 2025.

### → **Le pigeon ramier**

Un arrêté du 20 juin 2022 a classé comme Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) la palombe et encadré sa destruction sur les communes de la zone de plaine. Nous avons attaqué cet arrêté. Déboutés en référé en mars 2023, nous continuons notre action en justice au fond. Nous avons attaqué également l'arrêté du 30 juin 2023 sur le même sujet, mais n'avons pas engagé un nouveau référé.

## **3/ Nos actions auprès des tribunaux judiciaires :**

### → **Affaire des responsables de la manifestation violente du 5 mai 2018 à la Bastide de Sérrou**

Le 26 11 2024, suite à l'annulation par la Cour d'Appel de Bordeaux du jugement du TA Toulouse, la Cour de Cassation, en pleine période de manifestations agricoles généralisées, a relaxé les 6 représentants des organisations responsables de la manifestation violente du 5 mai 2018 à la Bastide de Sérrou que le Tribunal de Foix avait condamné à 3 mois de prison avec sursis... Ceci dans un contexte général d'agressions impunies contre les APNE et la police de l'environnement : l'OFB.

### → **Condamnation par le Tribunal correctionnel de la SAS Bois Ariégeois**

Elle avait pollué le Scios avec de gros volumes de sciure. Nous nous sommes portés partie civile à cette audience avec Le Chabot et une association de pêche. La société Bois Ariégeois n'a pas

fait appel de sa condamnation à 1 400 euros pour ce qui concerne le CEA (préjudice moral et article 475-1).

→ ***Nous nous portons partie civile à l'audience / empoisonnement d'un milan royal***

Les faits ont eu lieu à Pamiers. Nous sommes avec plusieurs associations à nous porter parties civiles, dont la LPO.

→ ***Participation du CEA à la campagne Secrets toxiques***

\* 2023-2024 a vu la concrétisation d'un certain nombre de démarches juridiques :

Le recours au niveau national a été déposé en février 2023, pour obtenir la modification du décret - définissant la liste des études demandées pour le dépôt d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) de pesticide - par décision de justice. Il s'agit de contraindre le gouvernement à prendre en compte « l'effet cocktail » de tous les formulants entrant dans la composition des pesticides. Le CEA a fait partie des 29 organisations qui ont porté ce recours. Le recours est rejeté en novembre 2024. Le rendu du rejet permet à ST de montrer les lacunes des autorisations de mises sur le marché des pesticides et d'améliorer les stratégies futures.

\* Perspectives 2025 : Plainte contre X des associations en novembre 2020 classée sans suite le 18 février 2025. Constitution de partie civile à l'étude. Le CEA fait une demande d'aide juridictionnelle pour se joindre à la procédure.

\* Au niveau européen deux actions juridiques ont été engagées dès 2023 et déposées en 2024 : la demande de réexamen interne auprès de la commission européenne (février 2024) et l'action en annulation auprès de la Cour de Justice Européenne de la décision de la Commission Européenne de ré-autoriser le glyphosate en mars 2024. Dans ces nouvelles procédures engagées avec le cabinet Trumerelle, nous sommes d'accord pour que l'association soit citée. Le 26 juin 2024, refus du ré-examen. Ce refus est contesté avec recours auprès du tribunal de l'Union Européenne. Le recours en annulation a été considéré comme non recevable.

**4/ Nous suivons de près d'autres projets contestables :**

→ ***Les déviations*** de Salvayre, de Tarascon, de St Giron.

→ ***Les projets de centrales agri-voltaïques*** qui se multiplient dans le département (Lédar, Lézat, Montaut, Pamiers, La Bastide de Besplas ...) et de panneaux flottants sur d'anciennes retenues d'eau (Montaut, Mondonne).

→ ***Les projets d'installation d'antennes*** qui se multiplient dans le département (Saurat, Daumazan, La Bastide de Besplas, ...)

**5/ Nous alertons sur des pratiques qui impactent la qualité de vie :**

Les coupes rases en forêt, les feux d'écobuages en montagne, des dépôts sauvages d'ordures, des sports motorisés dans la nature, la sur-fréquentation de ruisseaux par des activités sportives, l'éclairage nocturne intempestif.

**6/ Autres actions du CEA :**

→ ***Nous soutenons l'action de l'association Air pur Loubens*** qui protège le village d'un projet de méthaniseur très majoritairement rejeté par les habitants.

→ ***En faveur de l'interdiction de la chasse du cerf au brame***

Nous essayons d'obtenir l'interdiction de la chasse des cerfs au brame, avec des associations nationales qui nous ont rejoint : il s'agit d'une pratique aberrante du point de vue écologique (l'inverse de la sélection naturelle) ; éthique (les cerfs au brame abandonnent leur prudence habituelle pour vivre leur reproduction) ; sécuritaire (vis-à-vis des naturalistes). Pourtant l'ONF et certaines ACCA monnaient cette chasse aux plus beaux trophées !

Pour cet objectif à long terme, nous cherchons l'appui de personnalités médiatiques capables d'attirer l'attention du tout public qui est évidemment sensible à cette cause, comme l'a montré les 70 000 signatures à notre pétition réalisée avec le soutien de l'ASPAS.

→ ***Grâce à son habilitation préfectorale renouvelée l'an passé, Le CEA continue de donner son avis dans les diverses commissions administratives*** où nous sommes largement minoritaires face à l'entente de l'administration, des élus, des lobbys et des experts. Nous avons besoin de renouvellement de nos représentants.

→ ***Nous soutenons les électro-Hyper-sensibles qui tentent de faire connaître leur handicap,*** ses causes et leur besoin de "zones blanches" où ils pourraient vivre dignement. Nous avons co-signé un courrier à l'initiative de plusieurs associations d'EHS, qui a été envoyé aux présidents des députés et des sénateurs pour les informer d'une proposition de prise en charge des organismes de santé de ce syndrome d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques. Pour rappel, nous sommes association habilitée pour appuyer des demandes par les particuliers, de mesures d'exposition aux CEM réalisées par l'ANF.

Nous participons au fonctionnement de l'association Zone blanche en vallée de l'Artillac, qui a bien du mal à établir une connexion avec les électro-sensibles du département. Nous lançons un appel aux personnes qui pourraient participer au projet de réalisation d'habitats adaptés dans cette vallée. Pour plus d'information prendre contact avec Elisabeth Merlière au 05 61 03 63 27.

→ ***Nous informons en relayant sur notre site et sur nos pages Facebook et Instagram, les actions environnement en Ariège et environs.***

Nous invitons vivement à les visiter et à y réagir.

**Nous avons réalisé une action de rénovation de fond en comble de notre site qui avait besoin de s'adapter aux actuelles pratiques Internet. Vos réactions sont attendues.**

La démarche du CA en vue d'améliorer notre communication fait l'objet durant l'AG d'une présentation suivie d'un échange.

## **7/ Le développement en cours de notre projet de réintroduction du castor**

Projet passionnant en faveur d'une solution basée sur la nature pour protéger les cours d'eau vis-à-vis des impacts du changement climatique. Mais c'est aussi paradoxalement un projet lourd et difficile qui se heurte à un mur de refus et d'obstruction incompréhensible de la part des élus, socioprofessionnels et des administrations malgré les arguments nombreux et

étayés, favorables à la réintroduction des castors. Ceci contraste avec la prise de conscience de la nécessité d'agir afin de régénérer et créer des zones humides et avec l'accueil très positif du public envers ce projet. Le dossier de demande de dérogation espèces protégées (très gros travail technique de Daniel, Sandrine, Marion), en vue de la réintroduction a été déposé en préfecture début 2025. Celle-ci ne nous a pas encore sollicité pour l'instruction, comme c'est prévu normalement. La première AG de l'association dédiée à la réintroduction du castor ALEC, A l'eau castor, aura lieu à Pailhès le samedi 20 mars.

### **8/ Les sorties nature du CEA**

L'association a repris depuis 2023 ses sorties de découverte-sensibilisation à la nature avec Dominique et Henri, accompagnateurs montagne, qui cette année animeront une douzaine de sorties (le programme détaillé 2025 est au site) et sur ses pages Facebook et Instagram.

#### **Les co-présidents du CEA,**

Marcel Ricordeau



Jean Pierre Delorme



Daniel Strub

